



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Bureau métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 12 septembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 6 septembre 2024

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 41

Nombre de présents participant au vote : 32

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de procurations : 6

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN  
Monsieur Thierry FALCONNET  
Madame Nathalie KOENDERS  
Monsieur Rémi DETANG  
Madame Sladana ZIVKOVIC  
Monsieur Jean-François DODET  
Madame Françoise TENENBAUM  
Monsieur Dominique GRIMPRET  
Madame Danielle JUBAN  
Monsieur Jean-Claude GIRARD  
Monsieur Philippe LEMANCEAU  
Madame Marie-Hélène  
JUILLARD-RANDRIAN

Madame Christine MARTIN  
Monsieur Antoine HOAREAU  
Monsieur Nicolas BOURNY  
Madame Nadjoua BELHADEF  
Monsieur Hamid EL HASSOUNI  
Monsieur Denis HAMEAU  
Madame Nuray AKPINAR-  
ISTIQUAM  
Monsieur Laurent GOBET  
Madame Dominique MARTIN-  
GENDRE  
Madame Karine HUON-SAVINA  
Monsieur Nicolas SCHOUTITH

Madame Ludmila MONTEIRO  
Monsieur Jean-Michel  
VERPILLOT  
Monsieur Lionel SANCHEZ  
Monsieur Gérard HERRMANN  
Madame Dominique BEGIN-  
CLAUDET  
Monsieur Jean DUBUET  
Monsieur Didier RELOT  
Monsieur Patrick BAUDEMMENT  
Monsieur Philippe BELLEVILLE

### Membres absents :

Madame Céline TONOT  
Monsieur Guillaume RUET  
Monsieur Jacques CARRELET  
DE LOISY

Monsieur Jean-Patrick MASSON pouvoir à Monsieur Antoine  
HOAREAU  
Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène  
JUILLARD-RANDRIAN  
Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA  
Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET  
Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Monsieur Philippe BELLEVILLE  
Madame Monique BAYARD pouvoir à Madame Dominique BEGIN-  
CLAUDET

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME****Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024 - 2026 relative à la coordination des Programmes de Réussite Éducative de Dijon métropole**

Par délibération du conseil métropolitain (DM20240607028) en date du 28 juin 2024, Dijon métropole, a approuvé le contrat de ville 2024 – 2030, elle en est signataire et copilote sa mise en œuvre avec l'Etat. Ce contrat est l'outil central de la politique de la ville menée au sein des 6 quartiers prioritaires des villes de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et Quetigny.

Partenaires et signataires du contrat de ville 2024 – 2030, ces communes conduisent des projets et des actions qui visent à réduire les écarts entre les habitants des quartiers dits « prioritaires » et le reste des habitants afin de favoriser le développement de ces quartiers et d'améliorer la vie des habitants.

Elles agissent dans différents domaines : les transitions, l'emploi, le cadre de vie, l'accès aux droits, l'éducation...

Lors du précédent contrat de ville 2014 – 2020 (prorogé jusqu'au 31 décembre 2023), l'instruction interministérielle du 28 novembre 2014 avait consacré les Programmes de Réussite Éducative comme un axe fort, voire structurant, du volet éducatif des contrats de ville. Les communes se sont toutes saisies de ce dispositif dans les années 2000 et le porteront dans le cadre du nouveau contrat de ville.

En application de l'article L 5111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Dijon métropole peut intervenir en soutien des communes dans leurs actions, sous condition du versement d'une participation financière aux prestations qui lui sont confiées.

Les communes conduisent la mise en œuvre de leur Programme de Réussite Éducative, en l'occurrence les suivis individualisés des enfants et des jeunes et l'animation de leurs instances de suivi et de pilotage.

Dans un esprit de coopération et de cohérence entre les actions menées au sein des programmes de réussite éducative, Dijon métropole propose, comme lors du précédent contrat de ville, de les coordonner à travers des temps d'échanges pour harmoniser les pratiques et répondre à des problématiques collectivement identifiées.

Dans ce cadre, les CCAS de Chenôve, Dijon, Longvic, Talant et la ville de Quetigny ont souhaité poursuivre leur partenariat engagé avec Dijon métropole, par l'établissement d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour les années 2024 à 2026.

La convention jointe à la présente délibération décline le cadre et les modalités de mise en œuvre des missions confiées à Dijon métropole, à savoir :

- la coordination
- l'accompagnement vers les soins psychologiques des jeunes à travers un soutien financier des séances de psychologues sur les territoires ;
- l'initiative de la réflexion et la coordination d'actions en faveur des enfants/jeunes et leur famille accompagnés dans le cadre des programmes de réussite éducative (démarche de projet en lien avec les politiques publiques de droit commun).
- la mise en œuvre d'actions de formations et d'analyse de la pratique en direction équipes qui interviennent sur chaque territoire

Le coût prévisionnel annuel de ces actions est évaluée à 20 000 €.

Dijon métropole s'engage à financer les actions relevant des Projets de Réussite Éducative à hauteur de 12 500 € par an durant la période d'exécution de la convention.

Les communes concernées s'engagent à verser à Dijon métropole une participation financière annuelle, fixée dans la cadre de la convention jointe à la présente délibération.

**Le Bureau,  
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les principes énoncés dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **de mandater** Monsieur le Président à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2024 de Dijon métropole.

SCRUTIN      POUR : 38                              ABSTENTION : 0  
                  CONTRE : 0                             NE SE PRONONCE PAS : 0  
                  DONT 6 PROCURATION(S)